



## Commission des finances et des affaires générales

### - 5 Administration générale

#### **Tarifs des prestations assurées par l'Imprimerie du Département**

#### **Rapport n° CG/2013/117**

#### **Service Chef de file :**

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

#### **Service(s) associé(s) :**

#### Résumé :

Le présent rapport propose l'actualisation annuelle des tarifs des prestations assurées par l'imprimerie, en particulier des tarifs de l'abonnement au B.D.I.

L'imprimerie assure des prestations pour le compte d'administrations ou institutions extérieures à l'administration départementale. En outre, elle facture les abonnements au Bulletin Départemental d'Information (B.D.I.).

La fixation des tarifs de ces prestations relève, comme pour toute redevance pour service rendu, de l'assemblée délibérante.

Le service Logistique - unité Imprimerie - a déterminé le montant de ses prestations.

Le calcul des coûts pour l'année 2013 se détermine selon 3 axes principaux :

- le prix du papier et des fournitures diverses,
- le coût copie (noir et blanc et couleur),
- le coût horaire du personnel.

#### 1. Le prix du papier et des fournitures diverses

Le montant des différents matériels, ramené à un coût unitaire, est directement lié aux marchés en vigueur dans l'année en cours.

Ces prix unitaires figurent dans l'annexe ci-jointe.

#### 2. Le coût copie (noir et blanc et couleur)

L'amortissement des machines de production, ainsi que les dépenses liées à la maintenance et aux consommables sont directement imputés sur le coût copie d'une impression couleur ou noir et blanc.

#### 3. Le coût horaire du personnel

Celui-ci est composé d'une part de charges directes et d'autre part de charges indirectes.

- Les charges directes : comprennent la part liée au coût horaire du personnel de l'imprimerie, celle des consommations en électricité (éclairage, ventilation, appareils) celle au fonctionnement des machines non-dédiées à la reprographie (offset, façonnage). Le tout étant ramené à un coût horaire.

- Les charges indirectes : regroupent l'ensemble des frais généraux (eau, gaz, téléphone, entretien des bâtiments, charges liées au personnel encadrant, au secrétariat, aux ressources humaines...).

#### **Application du tarif à l'abonnement du B.D.I. :**

Du fait de l'application de ces nouveaux tarifs, le coût de l'abonnement au B.D.I. augmente de 4,48 euros par rapport à l'année 2012.

*Annexes :*

- **Annexe 1** : elle reprend l'ensemble des tarifs (coût horaire du personnel, des copies et des fournitures) des prestations de l'Imprimerie pour 2013.

- **Annexe 2** : elle présente, par poste de dépense, les coûts de réalisation du B.D.I. et le tarif H.T. à l'exemplaire et sur l'année de l'abonnement au B.D.I..

Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ils resteront en vigueur jusqu'à la nouvelle actualisation.

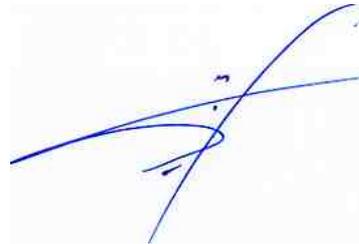
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général décide l'application des tarifs des prestations réalisées par l'imprimerie selon les barèmes joints en annexe.*

*Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2014.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL